

Nombres de délégués -  
Afférents au Conseil : 49  
- En exercice : 49  
Qui ont pris part  
à la délibération : 40  
Votes exprimés : 38  
POUR : 38  
CONTRE : 0  
Abstentions : 2  
Date de la convocation :  
6 juin 2023  
Date d'affichage :  
6 juin 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**DELIBERATION**  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, les douze juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) - Christophe GENTIL, absent excusé (pouvoir à Rémy VIDAL) - Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Béatrice BOISE) - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Michel SABAN) – François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Annie ROUSSEAU – Pierre NOIROT - Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –  
Absents excusés : Philippe DESCHAUMES – Jean-Claude LEMAIRE – Clément POINTEAU – Claude CATRIN -  
Absents : Hervé PASCAULT – Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU – Arnaud ROSIER -

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE -

Objet de la délibération  
**P.E.T.R. DU PAYS AVALLONNAIS**  
**CONTRIBUTION 2023**

Par délibération en date du 27 avril 2023, le Comité syndical du PETR du Pays Avallonnais a fixé la contribution des communautés de communes membres, à 5 € par habitant, pour l'année 2023, soit un montant de 36 490 € pour la CCS.

Le Président propose au Conseil Communautaire de valider cette contribution.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 38 voix POUR et 2 abstentions (Jean-Louis GROGUENIN, Christian SCHILTZ),

VALIDE le montant de la contribution à verser au PETR du Pays Avallonnais, sur la base de 5 € par habitant, pour l'année 2023.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette contribution sont prévus à l'article 65568 du budget principal.

CHARGE le Président de notifier cette délibération à Monsieur le Président du PETR du Pays Avallonnais.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,  
Nadine LEGENDRE



Le Président,  
Xavier COURTOIS



REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

PUBLIEE LE 15/06/2023